

CODE DU TRAVAIL
(Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat)

Article R910-15

(Décret n° 83-423 du 30 mai 1983 art. 6 Journal Officiel du 31 mai 1983)

(Décret n° 88-199 du 29 février 1988 art. 1 Journal Officiel du 2 mars 1988)

(Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 art. 152 II Journal Officiel du 18 janvier 2002)

Chaque année, le préfet de la région adresse au ministre chargé de la formation professionnelle un rapport faisant le bilan des réalisations en matière de formation professionnelle et de promotion sociale. Ce rapport est communiqué au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.